



ARRETE

concernant un crédit de Fr. 799'000.- pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2023 dans la commune du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 8 février 2023,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 799'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2023 dans la commune du Locle.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- Les numéros d'objets suivants sont attribués :
100747/50310.00 Fr. 440'000.- Le Locle - Fougères
100748/50310.00 Fr. 359'000.- Les Brenets – Grand'Rue.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le 22 février 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, Le secrétaire,
C. Baba G. Pulfer